

Séance du 8 mars 2023

~~~~~

L'an deux mille vingt-trois, le 8 mars à dix-neuf heures, le Comité Syndical du S.I.V.O.M. de MIGRON-VILLARS LES BOIS-LE SEURE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Migron sous la présidence de Monsieur Alain POTTIER, Président ; d'après les convocations en date du 1<sup>er</sup> mars 2023.

## Présents :

Délégués de Migron : Mme POTTIER Agnès et M. POTTIER Alain.

Délégués du Seure : Mme CHURLAUD Sylvie, MM. ROUDIER Patrick et CHASSERIEAU Philippe.

Délégués de Villars les Bois : MM. BARUSSEAU Fabrice, FAYS Dominique et CHALIFOUR Robert.

Délégué absents : M. BUINIER Éric (pouvoir à Mme POTTIER Agnès).

M. CHASSERIEAU Philippe a été nommé secrétaire de la séance.

## ===== Ordre du Jour =====

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 2 février 2023
- Approbation du compte administratif 2022
- Approbation du compte de gestion 2022
- Affectation du résultat 2022
- Vote du budget primitif 2023
- Vote de la clé de répartition pour l'année 2023
- Matériel
- Travaux en commun
- Questions diverses

=====

### **1-Approbation du procès-verbal de la réunion du 2 février 2023**

Monsieur le Président ouvre la séance et soumet le procès-verbal de la réunion du 2 février 2023 à l'approbation. Aucune observation n'étant faite, il est adopté à l'unanimité.

### **2- Approbation du compte administratif 2022**

Le Comité syndical, délibérant sur le compte administratif 2022 dressé par Monsieur Alain POTTIER, président ; après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

- lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| Libellés                    | Fonctionnement      |                    | Investissement      |                    |
|-----------------------------|---------------------|--------------------|---------------------|--------------------|
|                             | Dépense/<br>Déficit | Recette/<br>Excéd. | Dépense/<br>Déficit | Recette/<br>Excéd. |
| Résultats reportés          |                     | 27 648,56          | 26 775,48           |                    |
| Opérations de l'exercice    | 328 324,62          | 360 964,46         | 18 213,10           | 26 775,48          |
| <b>TOTAUX</b>               | <b>328 324,62</b>   | <b>388 613,02</b>  | <b>44 988,58</b>    | <b>26 775,48</b>   |
| Résultats de clôture        |                     | 32 639,84          |                     | 8 562,38           |
| Restes à réaliser           |                     |                    |                     |                    |
| <b>RESULTATS DEFINITIFS</b> |                     | <b>32 629,84</b>   |                     | <b>8 562,38</b>    |

- constate, les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

### **3- Approbation du compte de gestion 2022 dressé par le comptable du Trésor**

Le Comité Syndical, après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à payer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations ont été régulièrement effectuées,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022 ;
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- déclare, à l'unanimité des membres présents et représentés, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **4- Affectation du résultat 2022**

Le Comité Syndical, en application de l'article 9 de la loi du 02 mars 1982 et de l'instruction comptable M 57,

Après avoir approuvé le 8 mars 2023, le compte administratif pour l'année 2022, qui présente un excédent de fonctionnement d'un montant de 33 512.92 €

Constatant que ledit compte administratif présente un besoin de financement d'investissement de 18 213.10 €

Vu l'état « néant » des dépenses engagées non mandatées et des recettes restant à recevoir ;

Décide, sur proposition du Président, d'affecter le résultat précédemment indiqué, comme suit :

- Affectation en réserves (compte 1068) pour 18 213.10 €
- Affectation en recette de fonctionnement (compte 002) pour 15 299.82 €

### **5- Vote de la proposition du budget primitif 2023**

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2022-07-2 du comité syndical approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide à l'unanimité des membres présents et représenté :

- d'autoriser le Président à procéder, à compter de l'exercice 2023, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- d'habiliter le Président à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité des membres présents et représenté, les propositions nouvelles du budget primitif pour l'exercice 2023 comme suit :

| Section de fonctionnement | Section d'investissement |
|---------------------------|--------------------------|
| Dépenses : 369 954.00 €   | Dépenses : 47 910.10 €   |
| Recettes : 369 954.00 €   | Recettes : 47 910.10 €   |

## **6- Vote de la clé de répartition 2023**

Les clés de répartition et la participation totale de chaque commune s'élèvent à :

|                  |        |              |
|------------------|--------|--------------|
| Migron           | 49,80% | 169 596.41 € |
| Villars les Bois | 27,76% | 104 143.53 € |
| Le Seure         | 22,44% | 80 934.25 €  |

Le comité syndical, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité des membres présents et représenté la clé de répartition présentée pour l'exercice 2023.

## **7- Matériel**

### **a) Compacteur cylindre Caterpillar :**

Monsieur le Président rapporte à l'assemblée que M. Thierry Maillard de MÉCACONTRÔLE a procédé le 15 février à la vérification périodique du matériel. Son rapport ne fait apparaître ni défectuosité, ni anomalie.

La lettre de résiliation du contrat d'abonnement avec l'APAVE a été envoyée le 9 février ; la fin de ce contrat sera effective le 13 août 2023.

### **b) Tracteur vigneron :**

Après le changement demandé des garde-boue des roues arrière , le tracteur LANDINI a été livré. Il est assuré au tiers chez GROUPAMA (bris de glace et vol) –sans franchise- et la cotisation s'élève à 249,46 € TTC pour l'année 2023. La facture mentionne une garantie de 4 mois à compter du 13 février 2023.

Monsieur Patrick ROUDIER informe à l'assemblée avoir attelé la balayeuse Urbanet au tracteur Landini pour effectuer le nettoyage de la commune du Seure. Après les réglages d'usage, l'ensemble fonctionne bien...et encore mieux quand il pleut. Il insiste sur la nécessité de respecter les consignes de réglage de la machine avant son utilisation par les agents.

c) Tondeurs :

Les tondeurs de chaque commune sont vidangés et prêts à être utilisés.

d) Nacelle :

Le boîtier bouton d'arrêt d'urgence au tableau de commandes de la nacelle est remplacé et les soudures de la petite échelle sont refaites.

#### **4- Travaux en commun**

Les délégués de chaque commune préconisent un enrobé à froid pour réparer le revêtement de la route dégradé par l'hiver.

Comme l'année précédente, il faudrait commander et livrer à Migron :

- Migron : 10 tonnes
- Villars : 5 tonnes
- Le Seure : 2 tonnes

Dès réception de la marchandise, le travail peut commencer à 3 agents:

- Au Seure : le 3 avril
- À Villars : en suivant
- À Migron pour finir.
- 

Monsieur Fabrice BARUSSEAU demande que Jean-Paul se déplace à Villars les Bois la semaine du 13 mars pour montrer à Thomas le fonctionnement de la balayeuse.

#### **8- Questions diverses** :

À la demande de Messieurs Fabrice BARUSSEAU et Alain POTTIER, Thomas et David partiront en formation CACES R482 Engins de chantier 1 Catégorie Initial les 11,12 et 13 avril proposée par Contrôle Levage.

Monsieur Dominique FAYS souhaiterait que la lance de la goudronneuse soit démontée et trempée afin de la nettoyer efficacement ; il serait dommage qu'elle s'encrasse.

Il sollicite Florian aux commandes du tractopelle vendredi 10 mars à 9 heures pour ranger des palettes sur Villars les Bois.

Et il se demande combien de temps normalement Jean-Paul doit intervenir sur la commune de Villars. On lui répond : 10 % de son temps de travail.

Monsieur Patrick ROUDIER aimerait qu'un suivi des factures du SIVOM en cours soit produit à chaque réunion du comité.

Monsieur Philippe CHASSERIEAU souhaite disposer d'une liste complète des numéros de téléphone des agents.

Le prochain comité syndical est prévu le mercredi 5 avril 2023 à 19h00  
à la mairie de Villars les Bois.

---

*L'ordre du jour étant épuisé, aucune question n'étant posée,  
la séance est levée à 20 h 10 et ont signé au registre les membres présents.*

Le Président,  
Alain POTTIER

Le secrétaire,  
Philippe CHASSERIEAU

Les Membres du comité syndical,

Robert CHALIFOUR

Éric BUINIER  
(pouvoir à Agnès POTTIER)

Sylvie CHURLAUD

Patrick ROUDIER

Agnès POTTIER

Fabrice BARUSSEAU

Dominique FAYS